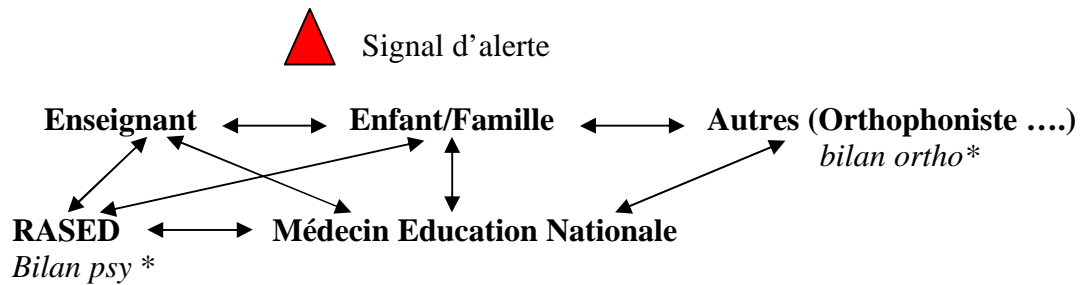
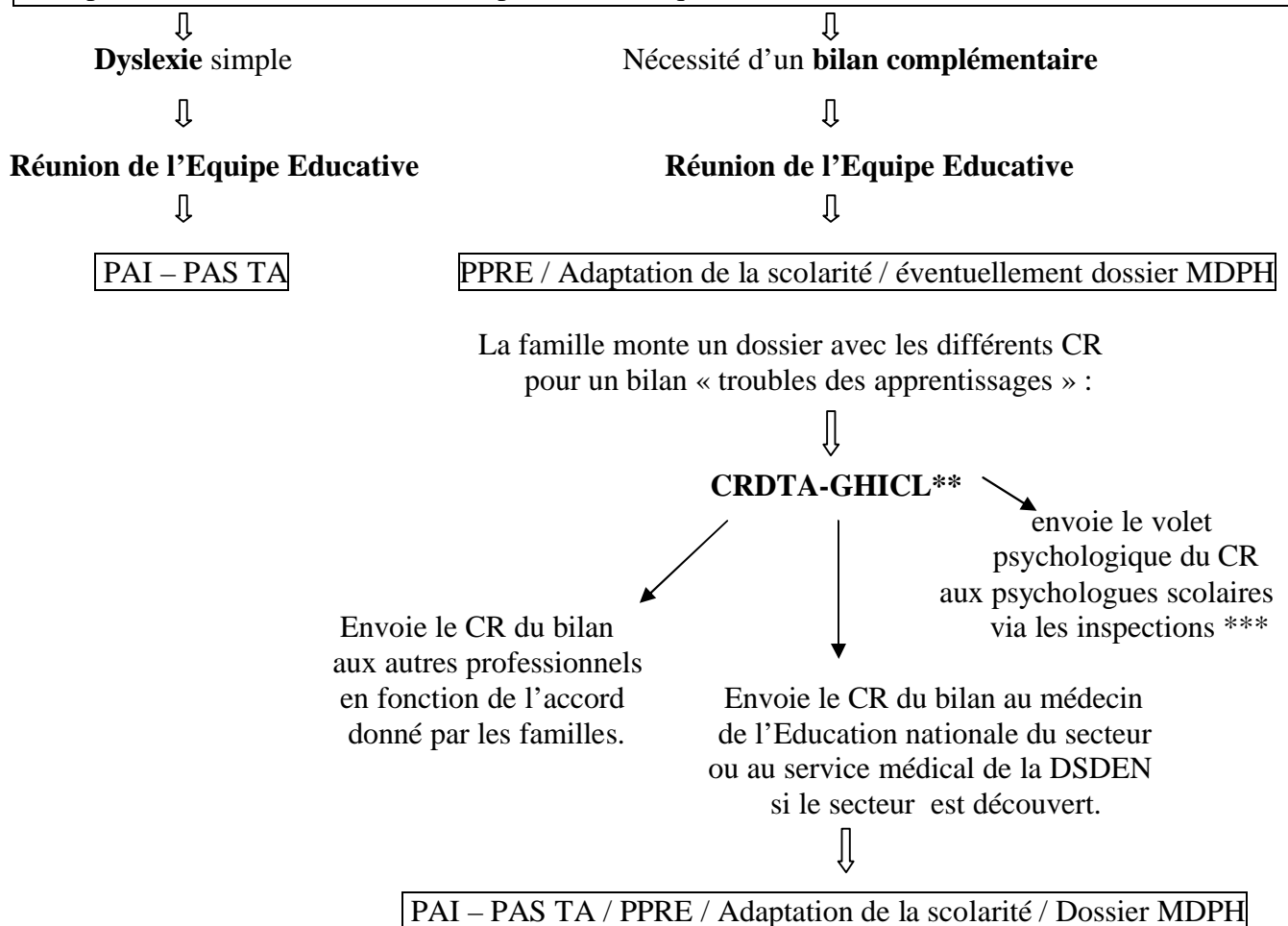


Enfant repéré par un enseignant comme étant en difficulté à l'école ou signalé par la famille dans le cadre d'un suivi ou d'une rééducation déjà en cours (cf orthophoniste, suivi CMP etc....)



Le Médecin de l'Education nationale rencontre l'enfant et ses parents et peut poser un diagnostic ou demander des éléments complémentaires. Les bilans indispensables pour la pose de ce diagnostic sont produits, lors de cette rencontre, par la famille qui en a été destinataire.



En fonction des besoins identifiés, la famille peut aussi solliciter la MDPH et demander les compensations à la situation de handicap.

* Les bilans sont transmis à la famille

**CRDTA : Centre régional des troubles de l'apprentissage
GHICL : groupe hospitalier de l'institut catholique de Lille

***les psychologues scolaires, sur les comptes-rendus qu'ils adressent aux familles, indiquent l'adresse de l'inspection départementale de l'éducation nationale à laquelle ils sont rattachés, afin de permettre l'envoi via l'IEN du volet psychologique du bilan du CRDTA.

Ce bilan permet aux psychologues de connaître et de faciliter la mise en œuvre des adaptations pédagogiques nécessaires.

Il est mis en attente sans être ouvert à l'Inspection et sera remis en main propre.